



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement EVD
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1. Débitrice: **SANITAB SA**
2. Déclaration de faillite: 11.01.2010
3. Suspension de faillite: 02.09.2010
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 27.09.2010
5. Avance de frais: CHF 4'500.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** Entreprise générale du bâtiment, plomberie, ferblanterie, courtage immobilier.
Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
Pour tout renseignement:
Groupe n° 4, tél. 022 388 89 04
2010 000043 K/OFA4

Office des faillites
1227 Carouge

05813512



Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 15.09.2010, No 179, Jahrgang - année - anno: 128

Konkurse - Faillites - Fallimenti Einstellung des Konkursverfahrens - Suspension de la procédure de faillite - Sospensione della procedura di fallimento